5939

Résumé :

Le présent projet de loi réforme le cadre législatif de la Chambre de Commerce pour deux raisons principales. Il s’agit :

1. d’écarter certaines insécurités juridiques qui pèsent sur la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective, notamment en ce qui concerne quelques aspects relatifs aux règles d’affiliation et aux cotisations, et
2. de moderniser les dispositions légales régissant le fonctionnement et les activités de la Chambre de Commerce.

Le projet de loi a été amendé à deux reprises par la commission parlementaire. Les discussions ont notamment porté sur la nature juridique des chambres professionnelles, le projet de loi précisant que la Chambre de Commerce est un établissement public (art. 1er). Le Conseil d’Etat a maintenu son opposition formelle à l’égard de cette précision.

De manière générale, la Commission de l’Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire a soulevé la question de savoir s’il ne serait pas opportun d’harmoniser le cadre légal des chambres professionnelles en ce qui concerne leur personnalité juridique.